

## Licence logiciel

Par **44doll**, le **08/10/2018** à **17:30**

Bonjour,

Novice en droit, j'ai besoin d'un avis éclairé :

J'ai utilisé pendant des années un logiciel de façon illicite.

Ayant assez d'argent pour me le payer, je décide de me l'offrir en août dernier (tarif 5000 euros)

Aujourd'hui soit deux mois après l'achat, la société éditrice du logiciel par l'intermédiaire de son médiateur me contacte par email pour me demander de payer la période où j'utilisais illicitement le logiciel malgré le fait que j'ai envoyé mes preuves d'achat de la licence. (il doit y avoir un mouchard dans leur logiciel)

Question : Est-ce que l'éditeur est dans son droit de me réclamer de l'argent malgré le fait que je possède une licence valable à l'instant T ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

44doll

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/10/2018** à **07:45**

Bonjour

Nous sommes un forum étudiant et non un forum de conseils juridiques. Il faut vous tourner vers une association de défense des consommateurs.

Par **44doll**, le **09/10/2018** à **09:42**

Bonjour,

Cela pourrait être un exercice pour les étudiants.

Visiblement, vous n'avez pas la réponse.

.

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/10/2018 à 10:23**

Ce n'est pas que nous ne pouvons pas répondre mais c'est que nous ne voulons pas répondre.

Le conseil juridique n'est pas l'objet du forum.

Il existe une multitude de forum qui ont cet objet dont notre partenaire Légavox que je vous recommande.

Par **44doll**, le **09/10/2018 à 10:43**

C'est le droit a la consommation, des sociétés ou des nouvelles technologies qu'il faut choisir ?

Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **09/10/2018 à 14:19**

Pour Légavox, je pense que vous devriez poster dans la section "Droit de la consommation".

N'hésitez pas non plus à vous mettre en rapport avec une association de défense des consommateurs.

Par **44doll**, le **09/10/2018 à 14:20**

Merci bien.